

**ARRÊTÉ PORTANT
Règlementation de la circulation et du stationnement
A l'occasion « OCTOBRE ROSE »
Samedi 14 Octobre 2023**

N° D 84/2023.

Le Maire de la commune de CADALEN (Tarn),

- **Vu**, la loi n°82.213 du 2 Mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- **Vu**, le Code Général des Collectivités Territoriales Articles L.2211-1 à L.2213.6,
- **Vu**, le Code de la Route,
- **Vu**, l'organisation sur la Commune d'une marche, d'une course, et d'une Flash Mob pour la sensibilisation des Cancers à l'occasion d'Octobre Rose, le samedi 14 octobre 2023 à CADALEN,
- **Considérant** qu'il convient de prendre les mesures nécessaires au bon déroulement cette manifestation.

A R R Ê T É :

Article 1^{er} : Afin de permettre la mise en place du matériel nécessaire à la manifestation prévu le samedi 14 octobre 2023 pour Octobre Rose, d'organiser le départ et l'arrivée des participants pour la course et la marche, de permettre la mise en place de chapiteaux, de stand, et l'organisation d'une flash Mob, la circulation et le stationnement seront interdits du **Vendredi 13 octobre 7h au Samedi 14 Octobre 14h** sur une partie de la place Pierre Barthe à CADALEN.

Article 2 : Ces interdictions seront matérialisées par du ruban signalétique et/ou la mise en place de barrières à la charge de la Commune de CADALEN.

Article 3 : Pour permettre le bon déroulement de la course et de la marche, dans les différentes rues et chemins à l'intérieur de l'agglomération de CADALEN, la circulation de tous les véhicules sera réglée manuellement par des signaleurs au passage des participants sur les voies suivantes :

- Chemin de la Crouzille
- Grand 'rue
- Route de Réalmont
- Rue des fossés
- Rue du Moulin à Vent
- Lotissement des vignes
- Impasse du vieux puit
- Rue du Stade
- Chemin Rural du Triol

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

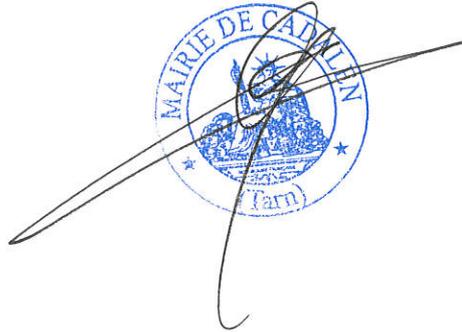
Article 5 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse 68, rue Raymond IV B.P. 7007 31068 Toulouse Cedex 07 dans les deux mois à compter de sa notification. " *le Tribunal administratif peut également être saisi*

par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr".

Article 6 : Le commandant de la Brigade de gendarmerie de GAILLAC, la secrétaire générale de la Commune de CADALEN sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Commune de CADALEN.

Fait à CADALEN, le 12 octobre 2023,

Le Maire,
Sébastien BRAYLÉ

A blue circular official stamp of the Mairie de Cadalen (France) is visible. The stamp contains the text "MAIRIE DE CADALEN" at the top and "(arn)" at the bottom. In the center of the stamp is a coat of arms featuring a castle tower. A handwritten signature in black ink is written over the stamp, extending across it from the left and curving downwards to the right.